

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe



ALENCON

CONDE SUR SARTHE



Tome I

*Rapport du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024
Commissaire Enquêteur : D Huguet*

Table des matières

1 - GENERALITES	4
I - 1 L'OBJET DE L'ENQUETE	4
I - 2 LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	4
I - 3 LA PRESENTATION DU DOSSIER DE CONDE SUR SARTHE ET D'ALENÇON	4
I - 3 - 1 LES PORTEURS DE PROJET	4
I - 3 - 2 DEMANDE - PROCEDURE	5
II - LES DONNEES ESSENTIELLES ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE CONDE SUR SARTHE ET ALENÇON	5
II - 1 CADRE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION	5
II - 2 JUSTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES	8
II - 2 - 1 OBJECTIFS	8
II - 2 - 2 JUSTIFICATIONS	8
II - 3 MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES PROPOSEES DANS LE PROJET	9
III - L'ENQUETE PUBLIQUE	11
III - 1 LA COMPOSITION DU DOSSIER	11
III - 2 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	11
III - 3 L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	11
III - 4 L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
IV - 1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
IV - 2 L'ORGANISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
IV - 2 - 1 LES REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET	12
IV - 2 - 2 LES REUNIONS, CONTACTS ET VISITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
IV - 3 LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC	14
IV - 3 - 1 PAR VOIE DE PRESSE	14
IV - 3 - 2 PAR AFFICHAGE	14
IV - 3 - 3 SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE L'ORNE	14
IV - 3 - 4 AUTRE COMMUNICATION A DESTINATION DU PUBLIC	14
IV - 4 LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	14

IV - 5 LE CLIMAT ET LES INCIDENTS	15
IV - 6 LA CLOTURE DE L'ENQUETE	15
V - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	15
V - 1 LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS	15
V - 2 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
V - 3 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	16
VI - LE MEMOIRE EN REPONSE	16
VI - 1 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	16
VI - 2 - OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	17
VI - 3 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR CERTAINES COMMUNES	17
VI - 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
VII - CLOTURE DU RAPPORT	22

1 - GENERALITES

I - 1 L'objet de l'enquête

A la demande de Mme la maire de Condé sur Sarthe et de Mr le maire d'Alençon, Monsieur le préfet de l'Orne a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur par arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2023 sous le numéro AP 1111-23-007 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe.

(Annexe n°1) Arrêté du préfet de l'Orne du 08 novembre 2023

I - 2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire de l'enquête

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

* L 2112-2 à L 2112-13

Ainsi que le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles :

* L 134-1 et suivants

* et R 134-3 et suivants.

L'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2023 sous le numéro AP 1111-23-007

Les délibérations des conseils municipaux de :

- ✓ Condé sur Sarthe en date du 01 février 2023,
- ✓ Alençon en date du 06 février 2023.

I - 3 La présentation du dossier de Condé sur Sarthe et d'Alençon

I - 3 - 1 Les porteurs de projet

Par le présent dossier soumis à enquête publique, les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe (porteurs du projet) souhaitent procéder à la modification de leurs limites territoriales.

Alençon et Condé sur Sarthe font partie de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui est composée de 31 communes pour une population d'environ 55 000 hab, ce qui en fait une intercommunalité de première importance dans le département de l'Orne.

Située au sud du département de l'Orne, elle s'étend sur les deux départements de l'Orne et de la Sarthe. La Communauté Urbaine d'Alençon constitue dans le département de l'Orne et en Basse Normandie un important pôle industriel de production (mécanique, agro-alimentaire, plasturgie...), de recherche (Pôle universitaire de Montfoulon) et également de service. Le secteur agricole, partagé entre bocage et cultures, est aussi très développé.

La CUA est à la croisée des axes routiers Paris – Rennes (est-ouest) et Caen – Le Mans (nord- sud), l'agglomération est également située sur l'axe ferroviaire de Caen à Tours.

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par la préfecture de l'Orne et les communes concernées.

I - 3 - 2 Demande - procédure

Par le présent dossier, les communes de Condé sur Sarthe et d'Alençon souhaitent procéder à la modification de leurs limites territoriales.

Cette modification des limites territoriales est **soumise à enquête publique en application du code général des collectivités territoriales (articles L 2112-2 à L 2112-13)**.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- * le rapport de présentation (explicitant les demandes de modification)
- * le plan de proposition de modification des limites territoriales entre Condé sur Sarthe et Alençon
- * le plan de situation et de localisation du futur projet de centre hospitalier
- * la photographie aérienne du projet de modification des limites territoriales
- * le plan cadastral
- * la liste et les références cadastrales des parcelles concernées par cette modification des limites territoriales
- * l'extrait du registre des délibérations de la commune de Condé sur Sarthe approuvant cette modification
- * l'extrait du registre des délibérations de la ville d'Alençon approuvant cette modification.

II - LES DONNEES ESSENTIELLES ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE CONDE SUR SARTHE ET ALENCON

II - 1 Cadre et objet du projet de modification

Cette demande de modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouveau centre hospitalier à Alençon (CHICAM = Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers) en remplacement de l'hôpital existant devenu obsolète, sur un site inondable et enclavé. Il rentre dans le plan régional de santé (2021 – 2030) suite au Ségur de la santé. Une aide de 123 millions d'euros est prévue par la Région Normandie et l'ARS Normandie.

A ce titre la ville d'Alençon mettra gracieusement à disposition le terrain qui accueillera cet investissement.

La superficie nécessaire pour l'édification de cet établissement est estimée à environ 19 hectares, soit 12 à 14 hectares pour la partie hôpital public et environ 5 hectares pour un pôle de santé public/privé.

Le choix du site retenu a été effectué par un comité de pilotage en fonction des critères suivants :

- ✓ Disponibilité des surfaces et possibilité d'extension, facilités d'accès,
- ✓ Constructibilité du terrain, absence de risques (notamment d'inondation),
- ✓ Possibilité d'hélistation et incidence des survols,
- ✓ Desserte des transports collectifs, dessertes routières et flux de circulation,
- ✓ Contraintes d'urbanisme (Scot, PLUi) et limites communales,
- ✓ Impact environnemental,
- ✓ Sécurisation juridique et gouvernance de l'établissement.

En fonction de, ces critères, c'est le site désigné « Alençon – Condé sur Sarthe » qui a été retenu. Il représente une surface de 18,7 hectares sise sur la commune de Condé sur Sarthe en limite avec la commune d'Alençon, à l'ouest de l'agglomération.

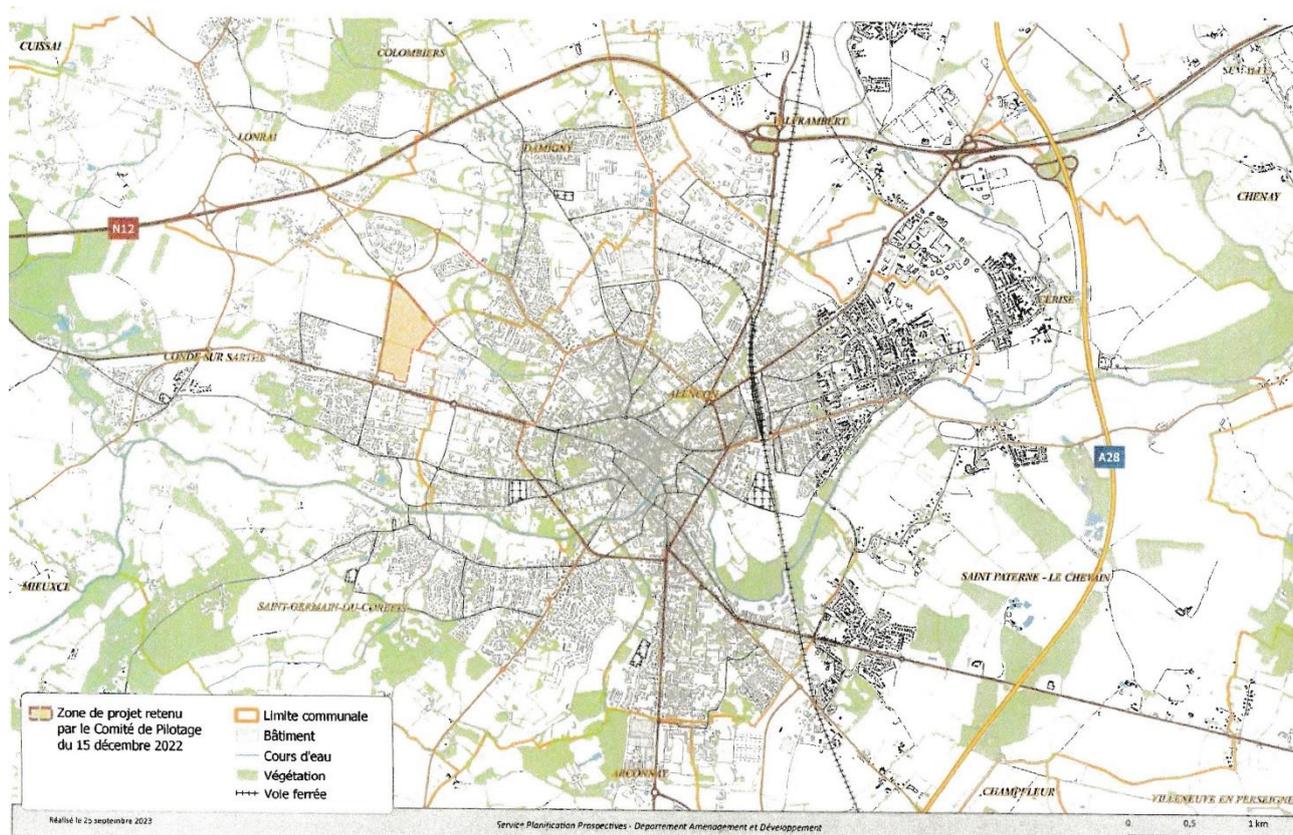
Le choix de ce site conjugué avec la volonté d'implanter cet investissement sur le territoire de la ville d'Alençon explique et justifie la présente demande de modification des limites communales faisant l'objet de la présente enquête.



Partie sud (photographie Commissaire enquêteur)



Partie nord (photographie Commissaire enquêteur)



Carte d'implantation du futur centre hospitalier – Document CUA (extrait du dossier d'enquête)

Enquête publique AP n° 1111-2023-007 du 11/12/2023 au 12/01/2024 – Villes d'Alençon et de Condé sur Sarthe - Modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur remarque que le futur centre hospitalier associe les agglomérations d'Alençon et de Mamers, mais qu'il n'est pas fait mention d'une consultation ou d'un avis de la ville de Mamers.

II - 2 Justification du projet de modification des limites territoriales

II - 2 - 1 Objectifs

L'objectif est d'implanter le nouvel établissement hospitalier sur le territoire de la ville d'Alençon. En conséquence, les deux collectivités (communes de Condé sur Sarthe et d'Alençon) ont délibéré conjointement et en termes identiques pour demander à monsieur le Préfet de l'Orne de modifier les limites territoriales entre ces deux communes, de façon à transférer les 18,7 hectares depuis la commune de Condé sur Sarthe vers la commune d'Alençon.

II - 2 - 2 Justifications

Les justifications de la demande de modification des limites territoriales exposées dans le mémoire soumis à enquête publique sont les suivantes :

- ✓ L'identification de ce nouvel établissement hospitalier qui constitue un équipement structurant, à une ville reconnue au cœur d'un pôle urbain, centre d'attractivité et de dynamisme en termes d'emplois et de service,
- ✓ L'engagement de la ville d'Alençon de porter les investissements et d'acquérir les terrains nécessaires. La ville d'Alençon a pris l'engagement politique et financier d'assurer l'apport des terrains d'implantation du futur équipement. Cet apport foncier (acquisition, indemnisations et divers) est estimé à 1,2 millions d'euros,
- ✓ Cet équipement nécessitera des investissements importants pour la création et l'adaptation de nouvelles voiries et de dessertes douces qui devront s'appuyer sur une collectivité ayant la capacité financière (en investissements et en fonctionnement) d'y faire face,
- ✓ La ville d'Alençon possède les moyens humains et techniques en matière de mobilisation et d'astreintes administratives et techniques en cas d'incident sur ce site,
- ✓ La ville d'Alençon est déjà structurée pour gérer les actes d'état civil (naissances, décès)

II - 3 Modification des limites territoriales proposées dans le projet

Dans le projet soumis à enquête publique, les limites territoriales entre les communes de Condé sur Sarthe et d'Alençon sont modifiées afin de transférer une superficie de 18,7 hectares depuis la commune de Condé sur Sarthe vers la commune d'Alençon.

Au total le transfert concerne 17 parcelles dont 10 pour le secteur Nord destiné à recevoir les infrastructures et des bâtiments du CHICAM de la partie « publique » du pôle hospitalier, et 7 pour le secteur Sud devant recevoir la partie « privée » avec une clinique et des structures d'accompagnement.

Pour le secteur Nord, les parcelles concernées sont les suivantes : AI 0002, AI 0003, AI 0004, AI 0007, AI 0008, AI 0051, AI 0053, AI 0056, AI 0082 et AI 083 pour une superficie de 12 ha 45 a 43ca. Ces 10 parcelles concernent 7 propriétaires, et 2 parcelles sont la propriété de la commune de Condé sur Sarthe. La plus petite parcelle représente 482 m² et la plus importante 56 104 m².

Pour la partie Sud, les parcelles concernées sont les suivantes : AI 0060, AI0075, AI0077, AI 0078, AI 0079, AI 0080 et AI 0081 pour une superficie totale de 6 ha 26 a 45 ca. Ces 7 parcelles concernent 2 propriétaires, et 4 parcelles sont la propriété de la CUA (Communauté Urbaine d'Alençon). La plus petite parcelle représente 150 m² et la plus importante 28 724 m².

La totalité des superficie transférées représente 18 ha 71 a 88 ca.

Après le transfert de territoire, la superficie de la commune Condé sur Sarthe passera de 846 ha à 827 ha (soit – 2,24%) et la superficie de la Ville d'Alençon passera de 1 068 à 1087 ha (soit + 1,78 %).

Il convient de noter que :

- ✓ L'ensemble des emprises est classé en secteur agricole au PLUi de la CUA et actuellement exploité en terres agricoles,
- ✓ Il n'y a aucun bâti sur ces parcelles,
- ✓ Il n'y a pas de divisions parcellaires liées à cette modification des limites territoriales.

Ces modifications sont présentées et explicitées dans la note de présentation du dossier mis à l'enquête publique.



Projet de modification des limites territoriales entre Alençon et Condé sur Sarthe – Document CUA (extrait du dossier d'enquête)

III - L'ENQUETE PUBLIQUE

III - 1 La composition du dossier

Conformément au code général des collectivités territoriales, le dossier comprend :

PIECES DU DOSSIER	PAGES
✚ L'arrêté d'ouverture d'enquête publique	4
✚ L'avis d'enquête publique	1
✚ Le rapport de présentation	7
✚ Le plan de proposition de modification des limites territoriales entre Condé sur Sarthe et Alençon	1
✚ Le plan de situation et de localisation du futur projet de centre hospitalier	1
✚ La photographie aérienne du projet de modification des limites territoriales	1
✚ Le plan cadastral	
✚ La liste et les références cadastrales des parcelles concernées par cette modification des limites territoriales	1
✚ L'extrait du registre des délibérations de la commune de Condé sur Sarthe approuvant cette modification	4
✚ L'extrait du registre des délibérations de la ville d'Alençon approuvant cette modification.	4
✚ TOTAL	24

III - 2 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le dossier n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

III - 3 L'avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier n'est pas soumis à l'avis des PPA.

III - 4 L'examen du dossier par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête respecte dans sa forme les conditions imposées par la loi et la réglementation en vigueur.

Pour le commissaire enquêteur, il est intéressant de noter :

- * que le dossier mis à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation,
- * qu'il s'agit d'une modification de limites territoriales approuvés conjointement et en termes identiques par les deux collectivités concernées,
- * que ce projet est préalable à un investissement hospitalier important pour les populations locales en remplacement d'un établissement devenu enclavé et obsolète,
- * que ce projet est justifié par des considérations pertinentes,
- * que cette modification des limites territoriales n'impacte aucun bâti existant, et reste sans incidence sur la démographie des communes concernées,
- * que le dossier a un impact limité sur la superficie des communes,
- * que ce projet ne porte pas atteinte aux finances locales.

Mais pour le commissaire enquêteur, il subsiste des interrogations relatives :

- * à la concertation préalable avec tous les acteurs concernés,
- * sur les inquiétudes que pourraient susciter les projets à venir pour les populations riveraines.

Ces points ont fait l'objet d'un questionnement des pétitionnaires dans le cadre du PVS (Procès-Verbal de Synthèse).

IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV - 1 La désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Mme la maire de Condé sur Sarthe et de Mr le maire d'Alençon, Monsieur le préfet de l'Orne a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur par arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2023 sous le numéro AP 1111-23-007 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe.

(Annexe n°1) Arrêté du préfet de l'Orne du 08 novembre 20223

IV - 2 L'organisation du commissaire enquêteur

IV - 2 - 1 Les réunions avec le porteur du projet

Enquête publique AP n° 1111-2023-007 du 11/12/2023 au 12/01/2024 – Villes d'Alençon et de Condé sur Sarthe - Modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Une réunion a eu lieu à l'hôtel de ville d'Alençon le mardi 5 décembre 2023 avec Mme Tiphaine THIEULIN, responsable du service des affaires juridiques, des assurances et des actes réglementaires à la ville d'Alençon en charge du dossier mis à l'enquête publique.

Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire enquêteur.

Cette réunion a permis au pétitionnaire d'explicitier son projet, de présenter les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique et les différentes modifications prévues dans le document. La réunion a aussi porté sur l'organisation de l'enquête prévue du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 avec 3 permanences du commissaire enquêteur (2 à Alençon et 1 à Condé sur Sarthe, et sa publicité auprès du public (affichage, site internet...). Le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête de cette commune.

Une seconde réunion a eu lieu le vendredi 08 décembre 2023 à la mairie de Condé sur Sarthe avec Mme LEMEE, maire de Condé sur Sarthe. Cette réunion a été consacrée à l'organisation pratique de l'enquête publique (affichage, lieu de la permanence etc...). A cette occasion le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête de cette commune.

Une troisième réunion a été organisée avec les porteurs du projet le 19 janvier 2024 lors de la remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) à l'issue de l'enquête. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part aux porteurs du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public et le commissaire enquêteur. Il a été précisé aux porteurs du projet qu'ils disposaient d'un délai strict de quinze jours pour faire part de leurs réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 03 février 2024.**

IV - 2 - 2 Les réunions, contacts et visites du commissaire enquêteur

Tout au long de l'enquête et dans le but d'affiner son avis, le commissaire enquêteur a tenu à s'informer sur l'acceptabilité et l'intégration du projet, et à compléter ses connaissances.

Ainsi j'ai pu rencontrer ou dialoguer avec :

- ✓ Rencontre et entretien le 02 novembre 2023 avec Mr IRIART-SERHONDO, chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité (BCLI) et sous-directeur de la direction de la légalité et de l'intercommunalité, ainsi que Mme FOREST en charge du dossier d'enquête. Lors de cette réunion il a été remis un dossier au commissaire enquêteur avec les grandes lignes du dossier d'enquête et les textes relatifs à ce type de consultation du public. La préfecture de l'Orne a également précisé les origines, les orientations et le contexte de ce dossier de modification des limites territoriales. Les conditions matérielles d'organisation de l'enquête ont été précisées : durée de l'enquête, dates des permanences, projet d'arrêté préfectoral, publicité, etc...
- ✓ Rencontre et entretien le 12 janvier 2024 lors d'une permanence à l'hôtel de ville avec Mr le maire d'Alençon,
- ✓ Entretien téléphonique avec les services de la préfecture (BCLI) concernant les éventuelles observations du public sur le site de la préfecture ou par courrier.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des échanges constructifs avec les pétitionnaires, les services instructeurs, les services des collectivités territoriales, les élus, les services de l'Etat et les différents interlocuteurs.

IV - 3 La publicité et l'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par les différents moyens prévus par la réglementation.

IV - 3 - 1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- les 28 novembre et 18 décembre 2023 dans le journal Ouest-France Orne,
- les 29 novembre et 13 décembre 2022 dans le journal de l'Orne.

(Annexe N° 4) Parutions dans la presse

IV - 3 - 2 Par affichage

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté de Mr le préfet de l'Orne du 08 novembre 2023 à l'hôtel de ville d'Alençon et à la mairie de Condé sur Sarthe.

J'ai également pu vérifier la présence des affichages de l'avis d'enquête publique sur le site concerné par la modification des limites territoriales, à l'entrée des 3 voies de circulation permettant l'accès à ce site.

(Annexe N° 2) Avis de mise à l'enquête publique
(Annexe N° 3) Photographies de l'affichage de l'enquête publique sur le site concerné par l'enquête

IV - 3 - 3 Sur le site internet de la préfecture de l'Orne

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre :

- Sur le site Internet de la préfecture de l'Orne : www.orne.gouv.fr (rubrique : collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique).

IV - 3 - 4 Autre communication à destination du public

Le projet a également été mis à disposition du public sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité.

IV - 4 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 à 10 heures au vendredi 12 janvier 2024 à 17 heures.

Le tableau des permanences tenues par le commissaire enquêteur est le suivant :

Date	Jours	Lieux	Horaires
11/12/2023	Lundi	Hôtel de ville d'Alençon	10h00-12h00
04/01/2024	Jeudi	Mairie de Condé sur Sarthe	10h00-12h00
12/01/2024	Vendredi	Hôtel de ville d'Alençon	15h00-17h00

Une pièce spécifique avec accès téléphonique, a été mise à disposition du commissaire enquêteur dans les différents lieux d'enquête.

IV - 5 Le climat et les incidents

Le commissaire enquêteur avait la possibilité d'accueillir le public, renseigner et recevoir ses observations dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'anomalie dans la mise à disposition des dossiers destinés à l'information du public ou au recueil des observations.

Aucun incident n'est survenu lors de l'enquête.

IV - 6 La clôture de l'enquête

L'enquête a été close le **12 janvier 2024 à 17h00**.

Le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance des registres papier à partir du 12 janvier 2024 au soir.

V - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

V - 1 Le dossier mis à disposition du public et le recueil de ses observations

Le public a pu pendant la durée de l'enquête :

- Consulter le dossier du projet sur support papier, aux jours et heures d'ouvertures des lieux d'enquête (à l'hôtel de ville d'Alençon et à la mairie de Condé sur Sarthe),
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences,
- Consulter le dossier par voie dématérialisée :

- Sur le site Internet de la préfecture de l'Orne : www.orne.gouv.fr (rubrique : collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique).
- Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- En utilisant les registres papiers mis à sa disposition dans les lieux d'enquête,
- Sur le site de la préfecture,
- Par voie postale par courrier adressé au commissaire enquêteur aux sièges de l'enquête en mairie d'Alençon et de Condé sur Sarthe.

V - 2 La relation comptable des observations du public

4 observations ont été déposées sur les registres papiers (3 sur le registre à Condé sur Sarthe et 1 sur le registre à Alençon).

Aucune observation n'a été déposée par courrier, et aucune par courriel.

Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 4 personnes ayant déposé 3 observations sur les registres d'enquêtes.

V - 3 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public et du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis **le 19 janvier 2024 à 10 h 00 mn** aux pétitionnaires, en mairie de Condé sur Sarthe. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part aux porteurs du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il disposait d'un délai strict de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 03 février 2024**.

Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

VI - LE MEMOIRE EN REponse

Les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe ont envoyé leur mémoire en réponse par voie informatique **le 01 février 2024 à 17 h 49**.

Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

VI - 1 Observations soulevées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Sans objet, cette procédure n'est pas soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

VI - 2 - Observations soulevées par les Personnes Publiques Associées

Sans objet, cette procédure n'est pas soumise à l'avis de PPA.

VI - 3 Observations soulevées par certaines communes

Les deux communes concernées ont, préalablement à l'enquête publique, délibéré favorablement et en termes identiques à ce projet de modification de leurs limites territoriales :

- ✓ Condé sur Sarthe par délibération en date du 01 février 2023,
- ✓ Alençon par délibération en date du 06 février 2023.

VI - 4 – Observations du public et questions du commissaire enquêteur

Les observations et réclamations du public (annexées en pièces jointes) exprimées sur les registres papiers et par courrier sont exposées par thèmes dans le tableau ci-dessous, ainsi que les observations du commissaire enquêteur.

	N° Question	THEME	Observations
Commissaire enquêteur	1	Contenu du dossier	Concertation préalable
Mr Legendre Pascal (Condé sur Sarthe)	2	Futur établissement hospitalier	Nuisances, bruits, trafic routier
Mr Ridray David (Condé sur Sarthe)	3	Modification limites et futur établissement hospitalier	PLUi, clôture, bruits, fiscalité
Mr Héricourt Yves	4	Futur établissement hospitalier	Desserte routière
Mr Mézière Marc (Alençon)	5	Implantation du futur établissement hospitalier	Choix du terrain, desserte routière

Sur les 4 observations ou réclamations déposées par le public, trois émanent de riverains de Condé sur Sarthe et une d'un habitant d'Alençon.

Les thèmes évoqués concernent les éventuelles nuisances (bruit, trafic routier, héliportation, vis-à-vis...) qui pourraient être causées par la présence et le fonctionnement du futur Hôpital, mais ne sont pas directement liés au thème du dossier mis à l'enquête publique à savoir la modification des limites territoriales des deux communes de Condé sur Sarthe et d'Alençon.

Le commissaire enquêteur tient à souligner aux collectivités l'intérêt des observations déposées durant l'enquête par le public.

Il invite les collectivités à prendre connaissance de toutes les pièces jointes associées à chaque observation avant de se positionner (registres papiers).

Question N°1

- **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur remarque que le futur centre hospitalier associe les agglomérations d'Alençon et de Mamers, mais qu'il n'est pas fait mention d'une consultation ou d'un avis de la ville de Mamers.

Réponse :

Le Centre-Hospitalier-Inter-Communal-Alençon-Mamers (CHICAM) gère deux sites hospitaliers sur les villes de Mamers et Alençon, et associe dans sa structure de gestion les maires des deux communes.

La procédure de modification des limites communales, seul objet de la présente procédure, ne relève pour sa part que des communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe, dans le cadre de la reconstruction du site « alençonnais », sans nécessité d'avis ou consultation de la Ville de Mamers.

Dont acte

Question N°2

- **Public – (Registre papier de Condé sur Sarthe - N°1)**

Mr Legendre Pascal, 71 rue d'Alençon 61250 Condé sur Sarthe

Les nuisances de l'Hôpital

Est-ce que vous avez pensé une voie expresse pour les ambulances

Est-ce que vous avez pensé pour le bruit des riverains

Est-ce que vous avez pensé d'insonoriser nos maisons si les ambulances passent devant les maisons

Est-ce que vous avez pensé que le trafic va tripler donc faudrait penser à des bretelles de déviations

Réponse du porteur de projet :

Comme préalablement évoqué, la présente procédure porte exclusivement sur la modification des limites communales et ses incidences éventuelles.

La mise en œuvre du projet de nouvel hôpital et ses diverses incidences ont fait l'objet en 2022 d'une pré-étude d'opportunité conduisant au choix du site d'Alençon-Condé-sur Sarthe.

Diverses procédures réglementaires complémentaires sont en cours d'examen et seront engagées dans les prochains mois afin d'aborder les aménagements d'infrastructures notamment routières ou d'éventuelles accompagnements réglementaires.

Dont acte, effectivement l'enquête publique ne porte que sur les modifications des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe.

Question N°3

▪ **Public – (Registre papier de Condé sur Sarthe - N°2)**

Mr Ridray David et Mme Ridray Sandy, 79 rue d'Alençon, « la Boissière » 61250 Condé sur Sarthe

Sera-t-il possible de faire évoluer le PLUi pour que nous puissions bâtir des clôtures opaques de 180 cm mini ?

La hauteur des bâtiments construits sera-t-elle limitée pour éviter d'avoir des vis-à-vis plongeant dans nos jardins ?

Nos habitations seront-elles toujours soumises aux impôts de la commune de Condé sur Sarthe ?

Serait-il possible d'avoir 1 bande de 50 ml non constructible entre les clôtures privées au sud et le projet ?

Réponse du porteur de projet :

Comme préalablement évoqué, la présente procédure porte exclusivement sur la modification des limites communales et ses incidences éventuelles.

L'évolution des règles d'urbanisme du PLUI fera l'objet d'une procédure spécifique. Toutefois, à ce stade, les éléments de projets ne sont pas connus ou déterminés. Le document d'urbanisme devra être adapté pour prendre en compte le projet de pôle hospitalier et de santé et ses incidences sur l'environnement immédiat comme à l'échelle du territoire communautaire. Les dispositions d'urbanisme devront être déterminées au regard de la nature du projet et de son insertion dans le contexte urbain, architectural, paysager et environnemental.

Lorsque la procédure d'adaptation du document d'urbanisme sera engagée, le public sera informé des modalités de concertation et de consultation publique. Le projet sera également soumis à l'avis des conseils municipaux et du conseil communautaire avant d'être adopté.

Concernant l'observation relative au régime local d'imposition, l'évolution des limites communales porte exclusivement sur des terrains non bâtis, et ne concerne donc pas les propriétés bâties de la rue d'Alençon qui demeurent soumises à la fiscalité de la commune de Condé-sur-Sarthe en application de la législation.

Dont acte.

Question N°4

▪ **Public – (Registre papier de Condé sur Sarthe - N°4)**

Mr Héricourt Yves, 23b rue de la Charité, 61250 Condé sur Sarthe

Dossier consulté

RAS sur le fond et la forme

Toutefois forte inquiétude sur les dessertes routières et le devenir de la rue de la Brebiette qui est indispensable déjà aujourd'hui.

Réponse du porteur de projet :

Comme rappelé, la présente procédure porte exclusivement sur la modification des limites communales et ses incidences éventuelles.

Des études spécifiques seront menées en parallèle de la définition du centre hospitalier afin de définir les aménagements d'infrastructures, notamment routières, rendues indispensables par tous les modes de déplacement générés par l'implantation du CHICAM, tant sur l'axe formé par la rue de Bretagne à Alençon et la rue d'Alençon à Condé-sur-Sarthe, que sur les voies annexes impactées sur les deux communes, y compris la rue de La Brebiette, en association avec les gestionnaires de voiries.

Dont acte.

Question N°5

▪ **Public – (Registre papier d’Alençon - N°1)**

Mr Mézière Marc, 7 Allée J Cartier, 61000 Alençon

Le terrain prévu pour la construction du nouvel hôpital est-il le meilleur endroit ?

Pourquoi n’a-t-on pas pris en considération un espace situé sur le quartier de Courteille et la commune de Cerisé ? Une partie était prévue à l’origine pour y construire la nouvelle gendarmerie. (Un petit parking a été aménagé et il est toujours en place).

Cet espace a de nombreux avantages par rapport à celui situé à l’Ouest d’Alençon.

- La proximité du terrain d’aviation permettrait de faire l’économie d’une piste pour l’hélicoptère
- L’entrée de l’autoroute est juste à coté
- L’accès rapide vers les hôpitaux de Mamers et Sées. Il n’y a pas de villes à traverser (l’empreinte carbone s’en trouverait diminuée).
- Un accès plus rapide pour les communes situées à l’Est d’Alençon. Les communes situées à l’Ouest d’Alençon, dans la Mayenne, vont plus facilement vers l’hôpital de Mayenne.
- Bien sûr, il faudrait que ce projet se fasse avec l’accord de la commune de Cerisé. Il me semble que cette commune veut intégrer Alençon.
- Comme objection, on pourrait nous dire qu’il y a la proximité du terrain d’aviation. Ce terrain n’est pas dans l’axe de la piste d’atterrissage et de décollage.

Il y a peu de temps, un permis de construire a été accordé pour une construction d’une hauteur de vingt mètres à la Société Ariaké.

En conclusion, la décision prise d’installer le nouvel hôpital sur un terrain situé à l’ouest me semble un peu rapide. Ce terrain était prévu pour l’implantation de commerces.

Réponse du porteur de projet :

Comme préalablement rappelé, la présente procédure porte exclusivement sur la modification des limites communales et ses incidences éventuelles.

Le choix du site a fait l’objet d’une pré-étude d’opportunité conduisant au choix, en décembre 2022, du site d’Alençon-Condé-sur Sarthe par un comité de pilotage partenarial. Cette décision a fait l’objet d’une communication spécifique.

Dont acte.

VII - CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et sans aucun incident, ainsi le commissaire enquêteur a clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mme la maire de Condé sur Sarthe, ainsi qu'une version informatique (clé USB),
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mr le maire d'Alençon, ainsi qu'une version informatique (clé USB),
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mr préfet de l'Orne ainsi qu'une version informatique (clé USB),

Les conclusions et avis sont émis dans un document séparé de ce rapport.

Fait à Damigny, le 05 février 2024.

Le commissaire enquêteur



Daniel HUGUET

ANNEXES

SOMMAIRE

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 08/11/2023

- Annexe 2 : Avis de mise à l'enquête publique

- Annexe 3 : Photographies de l'affichage de l'avis d'enquête publique

- Annexe 4 : Parutions dans la presse

- Annexe 5 Copie du registre d'enquête publique de Condé sur Sarthe

- Annexe 6 : Copie du registre d'enquête publique d'Alençon

- Annexe 7 : Photographies du site

Arrêté n° 1111-23-007
portant mise à l'enquête publique du projet de modification
des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe
et désignant Monsieur Daniel HUGUET, en tant que commissaire enquêteur titulaire
et Monsieur Didier SOYER, commissaire enquêteur suppléant

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 à L. 2112-13,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne,
- Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Condé-sur-Sarthe en date du 1^{er} février 2023 et d'Alençon en date du 6 février 2023 :
- sollicitant la modification des limites territoriales des deux communes par l'intégration à la commune d'Alençon, des parcelles cadastrées, situées sur la commune de Condé-sur-Sarthe, sections AI 60, AI 78, AI 80, AI 75, AI 77, AI 79, AI 81, AI 82, AI 83, AI 53, AI 8, AI 7, AI 4, AI 3, AI 2, AI 56 et AI 51 pour une surface totale 18,71 hectares, ainsi que les parties de voirie relevant du domaine public bordant les parcelles précitées à savoir Chemin des Planches, rue de la Brebiette et rue du Moulin à vent,
 - sollicitant la prescription d'une enquête publique
- Vu** les certificats des maires des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe attestant que les zones concernées par la modification sont dépourvues d'habitants inscrits sur les listes électorales ou de propriétaires,
- Vu** le dossier d'enquête publique transmis par M. le maire d'Alençon et Mme le maire de Condé-sur-Sarthe, comprenant notamment :
- une notice explicative indiquant l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
 - un plan de situation ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Orne au titre de l'année 2023, arrêtée en date du 14 novembre 2022,

Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 - 61018 ALENÇON CEDEX



ANNEXE 1

Considérant que les emprises à échanger constituent de simples parcelles sans électeur, et qu'il n'y a pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L. 2112-13 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00** sur la demande de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe, dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe, soit pour une durée consécutive de 33 jours.

Cette enquête sera annoncée dans les formes réglementaires, au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023 par :

– affichage aux frais des communes, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées; ainsi qu'aux abords des parcelles concernées ;

– insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique par les services de l'État sur le site internet de la Préfecture ;

– publication, aux frais de la commune d'Alençon, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux situés dans tout le département ;

Une nouvelle publication de l'ouverture de l'enquête publique devra également être réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune d'Alençon, au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Daniel HUGUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Didier SOYER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune d'Alençon.

Article 3 : Un exemplaire du dossier sera déposé aux mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du dossier délivrée par les maires des deux communes.

Les différentes informations relatives au dossier seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête :

– sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique).

– sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité

Les différentes informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Thiphaine THIEULIN – Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires – Hôtel de ville – 4 Place Foch – 61000 ALENÇON et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

ANNEXE 1

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Alençon, où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : mairie d'Alençon – Place Foch CS 50632 – 61014 ALENÇON CEDEX et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Article 5 : Monsieur Daniel HUGUET, en sa qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences afin de recevoir les observations du public aux dates suivantes et dans les mairies :

d'ALENÇON :

Lundi 11 décembre 2023	10h00 à 12h00
Vendredi 12 janvier 2024	15h00 à 17h00

de CONDÉ-SUR-SARTHE :

Jeudi 4 janvier 2024	10h00 à 12h00
----------------------	---------------

Article 6 : Un dossier et un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie d'Alençon et en mairie de Condé-sur-Sarthe, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et puisse formuler des observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies.

Article 7 : Le commissaire enquêteur s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 8 : Toute déclaration du public devra être consignée au registre. Les dépositions orales transcrites par le commissaire enquêteur lors des permanences devront être certifiées conformes par celui-ci et annexées au registre. Les déclarations écrites qui pourraient lui être adressées seront également annexées au registre.

Article 9 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 12 janvier 2024, à 17 h 00**, les registres déposés en mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe seront clos et signés par les maires qui les transmettront, accompagnés des dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception. Le commissaire enquêteur examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 10 : Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, ses observations éventuelles.

À l'issue du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera, au plus tard, le **lundi 12 février 2024**, l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet de l'Orne, DCL/BCL – 39, rue Saint Blaise – CS 50529 – 61018 ALENÇON CEDEX.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée :

- aux maires d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au conseil départemental.

ANNEXE 1

Les organes délibérants de ces collectivités devront rendre un avis à l'appui du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site internet de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr ou aux mairies d'Alençon et de Condé sur Sarthe où s'est déroulée l'enquête publique pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le commissaire enquêteur, les maires d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer (Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, sous-direction de l'administration territoriale), Monsieur le Président du conseil départemental de l'Orne, Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Orne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Orne.

Alençon, le 08 NOV. 2023

Le préfet,


Sébastien JALLET

PRÉFECTURE DE L'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de modification des limites territoriales des communes
d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe

Par arrêté préfectoral n° 1111-23-007 du 8 novembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du :

lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00

dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement, Monsieur Didier SOYER a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE sur support papier à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique)
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative Place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité,

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne : Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivantes :

– Mairie d'ALENÇON :

Lundi 11 décembre 2023	10h00 à 12h00
Vendredi 12 janvier 2024	15h00 à 17h00

– Mairie de CONDÉ-SUR-SARTHE :

Jeudi 4 janvier 2024	10h00 à 12h00
----------------------	---------------

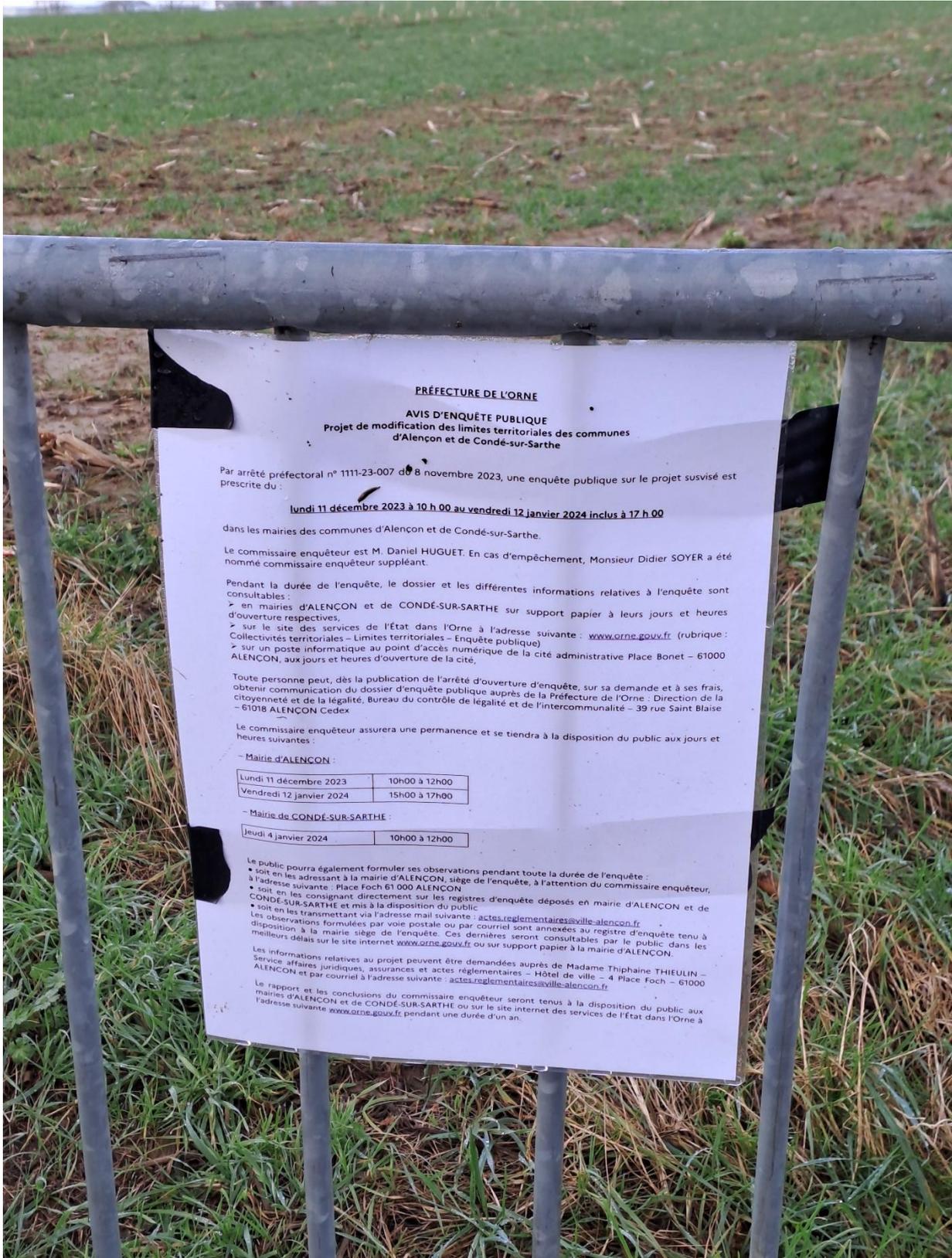
Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'ALENÇON, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place Foch 61 000 ALENÇON
 - soit en les consignnant directement sur les registres d'enquête déposés en mairie d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE et mis à la disposition du public
 - soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr
- Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie d'ALENÇON.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Thiphaine THIEULIN – Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires – Hôtel de ville – 4 Place Foch – 61000 ALENÇON et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

ANNEXE 2



PREFECTURE DE L'ORNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de modification des limites territoriales des communes
d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe

Par arrêté préfectoral n° 1111-23-007 du 8 novembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du :

lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00

dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement, Monsieur Didier SOYER a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- > en mairies d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE sur support papier à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- > sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Collectivités territoriales – Limites territoriales – Enquête publique)
- > sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative Place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne : Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivantes :

– Mairie d'ALENÇON :

Lundi 11 décembre 2023	10h00 à 12h00
Vendredi 12 janvier 2024	15h00 à 17h00

– Mairie de CONDÉ-SUR-SARTHE :

Jeu 4 janvier 2024	10h00 à 12h00
--------------------	---------------

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

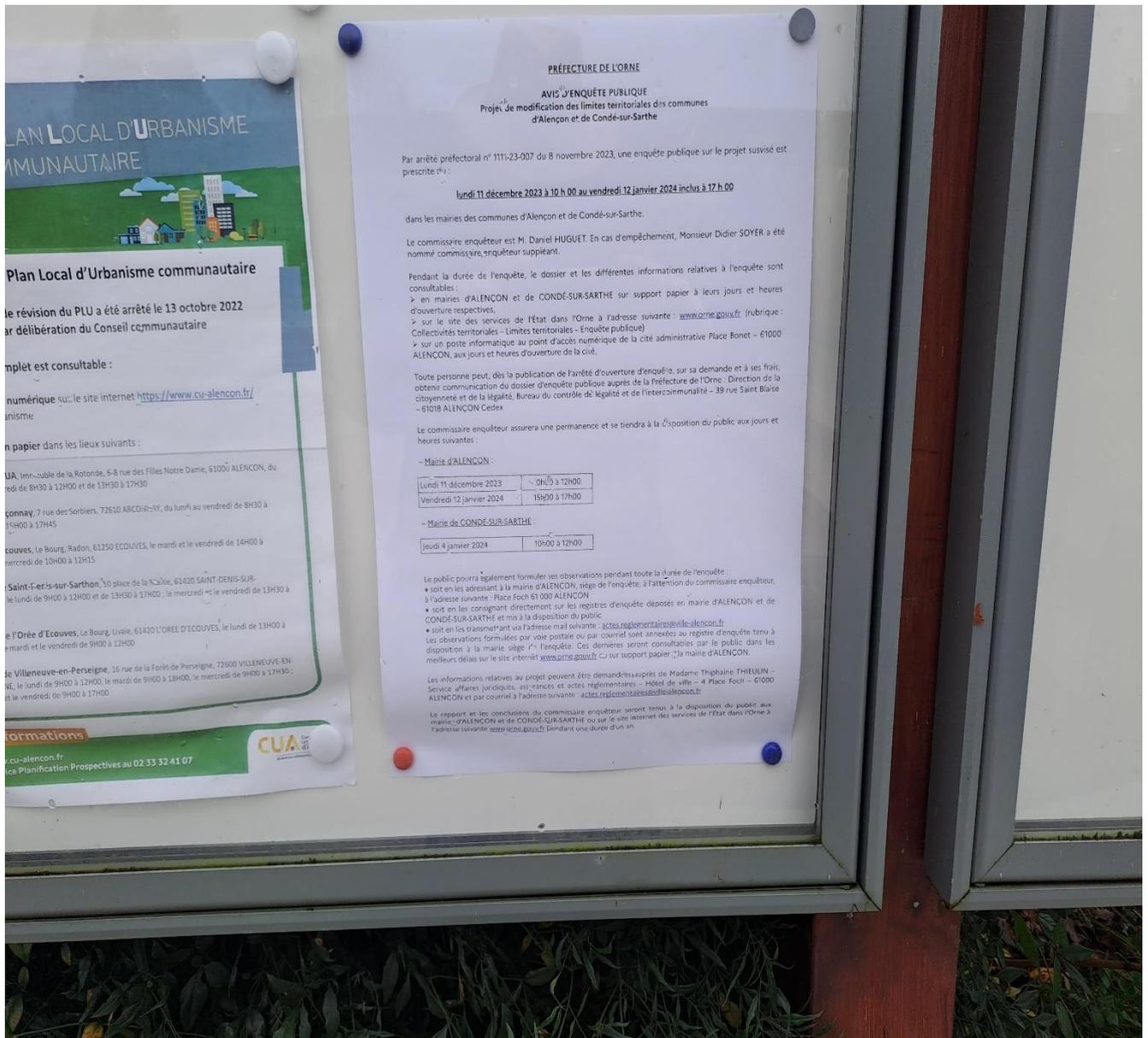
- soit en les adressant à la mairie d'ALENÇON, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place Foch 61 000 ALENÇON
- soit en les consignand directement sur les registres d'enquête déposés en mairie d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE et mis à la disposition du public
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie d'ALENÇON.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Thiphaine THIEULIN – Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires – Hôtel de ville – 4 Place Foch – 61000 ALENÇON et par courriel à l'adresse suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies d'ALENÇON et de CONDÉ-SUR-SARTHE ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

ANNEXES 3



ANNEXE 3

Enquête publique AP n° 1111-2023-007 du 11/12/2023 au 12/01/2024 – Villes d'Alençon et de Condé sur Sarthe - Modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe. RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Annonces judiciaires et légales

L'ORNE Hebdo
MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023
actu.fr/orne-hebdo 48

Pour tous renseignements :
Médialex : tél. 02.99.26.42.00

Orne

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel
du 27 décembre 2002 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce consenties et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7347924401 - VS
MIARKA

SNC au capital de 1 101 euros
5, esplanade Compans-Caffarelli
DOMMORON - SAS PORTOGEO
31000 TOULOUSE
RCS Toulouse 790 935 058

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'AGM en date du 25 septembre 2023, il a été décidé à compter du 15 décembre 2023 de transférer le siège social au 212, chemin du Moulin du Pont Grati, Issaut Le Pont Grati, 61150 Athis-les-Ormes et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Radiation du RCS de Toulouse et immatriculation au RCS d'Alençon.

Pour avis, La Gérance.

7348027701 - VS

HARAS DU BOCAVE

SCEA au capital de 7 500 euros
Siège social : 190, La Bauldeville
61120 CANAPVILLE
Modification au
RCS de Alençon 892 329 434

OBJET SOCIAL

Par décision assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2023, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : activité de courtoisie de chevaux, d'augmenter le capital social pour le porter de 7 500 euros à 13 500 euros, d'effectuer une demande d'agrément en qualité de propriétaire auprès de France GALOP conformément au Code des courses au Galop. Modification au RCS d'Alençon.

7348417101 - VS

IMCO MARKETING

SAS
au capital de 60 000 euros
25, rue du Moulin-de-Farault
45390 AULNAY-LA-RIVIERE
RCS d'Orléans : B 421 838 129

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Avis est donné, par décision de l'assemblée unique du 23 novembre 2023 : le siège social est transféré en date du 6 novembre 2023 du 25, rue du Moulin-de-Farault, 45390 Aulnay-La-Rivière au ZA Saint Marc Sud, Adier 3 Les Docks Saint Marc, 61110 Remlard-en-Perche.

Le Président.

7348287401 - VS

KPMG

Avocats

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions unanimes en date du 23 novembre 2023, les associés de la société SARL PPR, société à responsabilité limitée au capital de 10 860 euros, dont le siège social se situe La Bois Mabon, 61250 Menti-Ermeux et immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro 902 541 269, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de La Bois Mabon, 61250 Menti-Ermeux au 895, route des Haras, 61250 Menti-Ermeux, à compter du 1er novembre 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance.

7347836501 - VS

IMCO MARKETING

SAS
au capital de 60 000 euros
25 rue du Moulin-de-Farault
45390 AULNAY-LA-RIVIERE
RCS d'Orléans : B 421 838 129

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Avis est donné, par décision de l'assemblée unique du 23 novembre 2023 : le siège social est transféré en date du 6 novembre 2023 du 25 rue du Moulin-de-Farault, 45390 Aulnay-La-Rivière au Les Docks Saint Marc, Adier 3, ZA Saint Marc Sud, 61110 Remlard-en-Perche. Le Président.

7347783101 - VS

LA FÉE BIG BANG

SARL unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19, rue Mélie
61000 ALENÇON
882 908 351 RCS d'Alençon

AVIS

L'associé unique, en date du 17 novembre 2023, a décidé au 17 novembre 2023, le dénomination sociale devient MTEC.
L'objet social s'étend aux activités de prestations de conseil, de centre de photo dépiplation, centre d'endométriques nouvelles technologies.
Mention au RCS d'Alençon.

7347882301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20 novembre 2023, il a été constitué une SARL de nommée : THOMAS TRADITION BOIS.

Siège social : Sevilley, 61500 Gées.
Capital : 3000 euros.
Objet social : charpente, couverture, bardage, fumisterie, ramonage, zinguerie, mise en place d'éléments d'évacuation des eaux de pluie, huisseries, aménagement de combles, isolation intérieure et extérieure, placis plâtré, construction ou extension en bois, aménagement extérieur en bois, achat et vente de matériaux se rapportant aux activités, travaux annexes à l'activité.

Général : M. Thomas DUBEAR, demeurant Sevilley, 61500 Gées.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Alençon.

Avis administratifs

7346784501 - AA

Préfecture de L'ORNE
Projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 1111-23-007 du 8 novembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00 dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe.

La commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement, M. Didier SOYER a été nommé commissaire enquêteur suppléant. Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :
- en mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe sur support papier à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr/rubriques/Collectivités-territoriales-Limites-territoriales-Enquêtes-publiques).

- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonnet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité. Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne : Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon Cedex.
Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures susvisées.
Maire d'Alençon :

- Lundi 11 décembre 2023 10 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 12 janvier 2024 15 h 00 à 17 h 30

Mairie de Condé-sur-Sarthe :
- Jeudi 4 janvier 2024 10 h 00 à 12 h 00
Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête ;
- soit en les adressant à la mairie d'Alençon, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place Foch, 61000 Alençon,
- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe et mis à la disposition du public ;
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante :
actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Autre légale

7348389001 - DL

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ARGENTAN (ORNE)

EXTRAIT DE JUGEMENT

Selon jugement en date du 10 octobre 2023, le Tribunal judiciaire d'Argentan, RG 22/256, le Tribunal statueant publiquement par jugement contradictoire, en premier ressort, après débats en chambre du conseil et requête du ministère public et par mise à disposition au greffe, prolonge, à titre exceptionnel, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, la période d'observation ouverte après les cahiers de recensement judiciaire de M. Philippe GROSSE.
Le 11 octobre 2023.
Le Greffier.

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

Les ventes mobilières et immobilières

ORNE ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 32 00 02 - Email : contact@orne-encheres.fr
SEES (61500)
Palais épiscopal d'Argentan
SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 à 14 heures
VENTE CARITATIVE
Tableaux anciens, art religieux, archéologie normande préhistorique, livres, nombreux bijoux et argenterie, objets de vitrine, rare archer et violon, objet de curiosité, art populaire
VENTE EN LIVE SUR pendant une durée d'un an.
Exposition publique : de 11 à 14 heures
Détails et photos sur www.terencecheres.com/61001
Frais : 28 % TTC. Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur orme-encheres.fr

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

GRILLE PETITE ANNONCE

- Rédigez votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case vide entre deux mots et un bien par annonce. N'utilisez pas d'abréviations. La mention "particulier" doit apparaître dans votre annonce avant le numéro de téléphone.
- Choisissez votre formule
- Choisissez vos supports

1 semaine de parution	4€	7€	10€
2 semaines de parution	6€	12€	16€
3 semaines de parution	Offerte	Offerte	Offerte

Pour immobilier, indiquez ou votre bien est situé. Attention obligatoire pour le classement Ville. Code postal

Précisez l'indice DPE (diagnostic énergétique) : Ligne supplémentaire : 2€

Formule	Bonnes Affaires Animaux - Emploi - Recherche	Automobile Automobile - Moto - Caravaning	Immobilier Vente - Location - Vierge
1 semaine de parution	4€	7€	10€
2 semaines de parution	6€	12€	16€
3 semaines de parution	Offerte	Offerte	Offerte

Calcul du prix
Rubrique choisie (bonnes affaires, automobile, immobilier) :
Tarif de la formule choisie :
Journaux supplémentaires (+ 2 €/journal) :
Ligne supplémentaire (+ 2 €) :
Option photo (+ 4 €) :
Option domiciliation (+ 4 €) :
Total :

Coordonnées
Ces renseignements ne figurent pas dans le journal.
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Email :

Passer votre annonce
Par téléphone : Tél. 02 99 26 15 15 (les heures d'ouverture)
Par courrier : L'Orne Hebdo
9, place Poulet-Malassis
61006 ALENÇON CEDEX
Délai de validité : 48 h à réception de votre annonce. Chèque à l'ordre d'Orne Hebdo Communication
Un dossier personnalisé sera consacré à votre annonce. Chaque jour hebdomadaire hebdomadaire et sera diffusé en priorité pour la réalisation de votre annonce. Elle vous sera livrée par une boîte postale de 24 mois. Vous disposez d'un droit de rétractation pendant 14 jours à compter de la date de votre commande. Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la date de votre commande. Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la date de votre commande. Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la date de votre commande.

Avis administratifs

7346786901 - AA

Préfecture de L'ORNE

Projet de modification des limites territoriales des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 1111-23-007 du 8 novembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du lundi 11 décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus à 17 h 00 dans les mairies des communes d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe.

Le commissaire enquêteur est M. Daniel HUGUET. En cas d'empêchement, M. Didier SOYER a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe sur support papier à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubriques : Collectivités territoriales - Limites territoriales - Enquête publique).

Un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet, 61000 Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne : Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon Cedex.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivantes :

Mairie d'Alençon :
- Lundi 11 décembre 2023 10 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 12 janvier 2024 15 h 00 à 17 h 00

Mairie de Condé-sur-Sarthe :
- Jeudi 4 janvier 2024 10 h 00 à 12 h 00
Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'Alençon, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place Foch, 61000 Alençon,

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe et mis à la disposition du public,

- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Des dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie d'Alençon.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Triphaine THIEULIN, Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires, Hôtel de ville, 4, place Foch, 61000 Alençon et par courriel à l'adresse suivante :

actes.reglementaires@ville-alencon.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies d'Alençon et de Condé-sur-Sarthe ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

Vie de sociétés

7349573501 - VS

SCI D'OZE

SCI société en liquidation
Capital social : 56 406,14 euros
Siège social : 56, Grande-Rue
61000 ALENÇON
350 641 064 RCS d'Alençon

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2023. Mme Claire BONVALOT née LAUDOU, demeurant La Boulaie, 13, rue de la Beline, 72220 Ecommoy a été nommée liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis,
La Gérance.

7349588401 - VS

SCI D'OZE

Dénomination :
SCI D'OZE
Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 56 406 euros
Siège social : 56, Grande-Rue
61000 ALENÇON
350641064 RCS d'Alençon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 septembre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Claire BONVALOT née LAUDOU demeurant La Boulaie, 13, rue de la Beline, 72220 Ecommoy et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter de ce jour le 30 septembre 2023.

La société sera radiée du RCS du Alençon.

Le Liquidateur.

7349595601 - VS

SAS WEIL, LE BORGNE, RAULET

17, rue Sainte-Thérèse - BP 139
61000 ALENÇON
Tél. 02 33 82 43 60 /
Fax : 02.33.26.08.08

SCI DU CLUB HOUSE

SCI au capital social
de 18293,88 euros
Siège social :
15, place Poulet-Malassis
61000 ALENÇON
RCS Alençon 353 544 646

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 7 décembre 2023, les associés ont décidé :
- de constater le décès du gérant, M. Henri BERTELOT au 3 juin 2018 et de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- de constater le décès de la gérance, Mme Denise BERTELOT au 6 octobre 2020 et de nommer en remplacement à compter du 6 octobre 2020 : Mme Dominique BERTELOT, demeurant à Vallframbert (61250), 26, rue du Londeau et Mme Evelyn LAIGNEAU, demeurant à Damigny (61250), 4, place du Bois-Beulant ;

- de transférer le siège social à 26, rue du Londeau, 61250 Vallframbert à compter du 6 octobre 2020. L'article 4 est modifié.

Mention sera portée au RCS d'Alençon.

Siège social : 17, rue du Buat
L'AGLE (61300)
Siège de liquidation : 17, rue du Buat
61300 L'AGLE
414 147 231 RCS Alençon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 30 septembre 2023, au 17, rue du Buat, 61300 L'Agle a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Alain FOUQUIER, demeurant 17, rue du Buat, 61300 L'Agle, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Alençon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

7350064201 - VS



SCI DE LA VOIE DE L'ORME

Société civile immobilière
en liquidation
Au capital de 1 524,50 euros
Siège social : L'AGLE (61300)
17, rue du Buat
Siège de liquidation : 17, rue du Buat
61300 L'AGLE
310 197 645 RCS Alençon

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Alain FOUQUIER, demeurant 17, rue du Buat, 61300 L'Agle, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 17, rue du Buat, 61300 L'Agle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Alençon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

7350076901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 8 décembre 2023, il a été constitué une SARL dénommée :

THIBAUT GARNIER TRANSPORTS
Siège : TG TRANS. Siège social : 20, route des Carreaux, 61170 Bures. Capital : 9 000 euros. Objet social : Toutes activités de transport routier de marchandises, matériels, véhicules, etc., à l'exception du transport de personnes, y compris en convoi exceptionnel, ainsi que toutes prestations de toute nature s'y rapportant, notamment toutes pres-

LA VOIE DE L'ORME

Société civile immobilière
En liquidation
Au capital de 1 524,50 euros
Siège social et de liquidation :
17, rue du Buat
61300 L'AGLE
310 197 645 RCS Alençon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 30 novembre 2023, au 17, rue du Buat, 61300 L'Agle, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Alain FOUQUIER demeurant 17, rue du Buat, 61300 L'Agle de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.

7349729401 - VS

SCI F.B.

SCI
au capital social de 289 653 euros
Siège social : 31 Grande-Rue
61000 ALENÇON
419 706 148 RCS d'Alençon

GÉRANT

Aux termes de l'AGE en date du 17 avril 2021, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société et de la dévolution successorale à compter de ce jour. Suite au décès de M. FOURRE Georges cogérant intervenu le 7 décembre 2020 il ne sera pas remplacé. Mme Béatrice COSSON née FOURRE demeure donc la seule gérante.

Mention sera portée au RCS Alençon.
La Gérance.

7350091401 - VS



SCI DU 29 CHAMP DOULENS

Société civile immobilière
En liquidation
Au capital de 32 014,50 euros
Siège social : 17, rue du Buat
L'AGLE (61300)
Siège de liquidation : 17 rue du Buat
61300 L'AGLE
414 147 231 RCS Alençon

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Alain FOUQUIER, demeurant 17, rue du Buat, 61300 L'Agle, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 17, rue du Buat, 61300 L'Agle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liqui-

Le 4/01/2024 ①

Observations de M. Legendre Pascal

q' ai laissé un dossier pour l'enquête
Legendre

X 4-01-2024

Pascal Legendre
21 Rue d'Alençon
61250 Condé sur Sarthe

les nuisances de l' Hopital

est ce que vous avez pensé une
voie express pour les ambulances

est ce que vous avez pensé pour
le bruit des Ricains

est ce que vous ^{avez} pensez d'implémenter
nos maisons si les ambulances passent
devant les maisons

est ce que vous avez pensé que le
trafic va tripler donc faudrait
penser à des bretelles de déviations

ANNEXE 5

②

RIDRAY David et Sandy
79 Rue d'Alençon
« La Boissière »
61250 Condé Sur Sarthe
Tél : 06.88.45.39.42
Mail : david.ridray@orange.fr

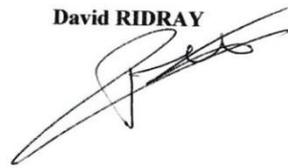
Sera-t-il possible de faire évoluer le PLUI pour que nous puissions bâtir des clôtures opaques de 180cm mini ?

Sera-t-il réalisé une étude de bruit ambiant incluant les sirènes des ambulances et Pompiers ? La hauteur des bâtiments construits sera-t-elle limitée pour éviter d'avoir des vis-à-vis plongeant dans nos jardins ?

Nos habitations seront-elles toujours soumises aux impôts de la commune de Condé Sur Sarthe ?

bande de 50m

Cordialement
David RIDRAY



*- Serait-il possible d'avoir 1 bande de 50m
non constructible entre les clôtures privées au Sud et le
projet ?*

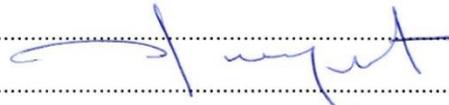
ANNEXE 5

Je suis passé le jour conseil le projet de ^③
l'hôpital.

Remarque à la mairie de Condé sur Sarthe le week
de 10h à 12h le jeudi 04 Janvier 2024.

Visite dont 2 avec des jets d'observations et conseils.

A Condé/Sarthe, le 04 Janvier 2024
le Commissaire enquêteur


D. Huguenot

Mme HERICOURT 235 rue de la Charité ^④
61250 Condé/Sarthe

Dossier consulté - RAS sur le fond et la forme
- Toutefois forte inquiétude sur la désaffectation
et le devenir de la rue de La Robielle qui est
indispensable déjà aujourd'hui.

Le 5/1/24



MD

ANNEXE 5

11 décembre 2023

Informations de M.

Préambule tenu de 10h à 12h au
Hôtel de Ville d'Alençon.
Aucune observation sur le rapport
d'enquête.

A Alençon, le 11 décembre 2023.
Le Commissaire enquêteur

D. Huguier

2

ANNEXE 6

MERIZIERE MARC
7 allée J. CARTIER
61000 ALENÇON

J'ai déposé un cahier d'observation lors
de cette enquête

MERIZIERE

Pièce jointe au verso
lcc. → / gub

ANNEXE 6

Le terrain prévu pour la construction du nouvel hôpital est-il le meilleur endroit ?

Pourquoi n'a-t-on pas pris en considération un espace situé sur le quartier de Courteille et la commune de Cerisé ? Une partie était prévue à l'origine pour y construire la nouvelle gendarmerie. (Un petit parking a été aménagé et il est toujours en place).

Cet espace a de nombreux avantages par rapport à celui situé à l'Ouest d'Alençon.

- La proximité du terrain d'aviation permettrait de faire l'économie d'une piste pour l'hélicoptère
- L'entrée de l'autoroute est juste à côté
- L'accès rapide vers les hôpitaux de Mamers et Sées. Il n'y a pas de villes à traverser (l'empreinte carbone s'en trouverait diminuée).
- Un accès plus rapide pour les communes situées à l'Est d'Alençon. Les communes situées à l'Ouest d'Alençon, dans la Mayenne, vont plus facilement vers l'hôpital de Mayenne.
- Bien sûr, il faudrait que ce projet se fasse avec l'accord de la commune de Cerisé. Il me semble que cette commune veut intégrer Alençon.
- Comme objection, on pourrait nous dire qu'il y a la proximité du terrain d'aviation. Ce terrain n'est pas dans l'axe de la piste d'atterrissage et de décollage.

Il y a peu de temps, un permis de construire a été accordé pour une construction d'une hauteur de vingt mètres à la Société Ariaké.

En conclusion, la décision prise d'installer le nouvel hôpital sur un terrain situé à l'Ouest me semble un peu rapide. Ce terrain était prévu pour l'implantation de commerces.

ANNEXE 6

leur endroit ?

une permanence tenue de 15h à 17 heures à
l'hôtel de ville d'Alençon.

le quartier de

origine pour y

agré et il est

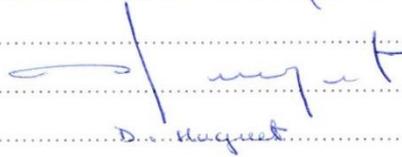
à l'initiative avec dépôt d'un feuillet d'observations
approuvé au verso du feuillet n°4.

lié à l'Ouest

économie d'une

A Alençon, le 12 Janvier 2024.
le Commissaire Enquêteur

des villes à


D. Huguet

Alençon. Les

font plus

commune de

du terrain

passage et de

construction

terrain situé à

limitation de

ANNEXE 6



ANNEXE 7

Enquête publique AP n° 1111-2023-007 du 11/12/2023 au 12/01/2024 – Villes d'Alençon et de Condé sur Sarthe - Modification des limites territoriales entre les communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe. RAPPORT du Commissaire Enquêteur



ANNEXE 7